

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-010 du 5 février 2025
Portant sur la création d'un emploi permanent de responsable financier**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le cinq février à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de PUY MALSIGNAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 43	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 7	Exprimés : 50	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN *suppléant* MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : PERRIER S à RICHIN, BOUDINEAU à FERRIER, RAMOS à BERTHON, SCHMIDT à MOREAU, DESGRANGES à GRASS, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, GLOMOT à CONCHON.

Excusés : DESCLOUX, GIRAUD LAJOIE, WELZER, CHEFDEVILLE, PARROT *suppléante* DUBSAY.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : Leïlha BERTHON, Vice-présidente

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La présente délibération vise à compléter la délibération n°2021-178 du 24 novembre 2021 de création d'un emploi permanent de responsable finances au grade de rédacteur.

Il apparait en effet nécessaire d'ouvrir ce poste à des catégories et grades plus larges afin de ne pas se bloquer dans le recrutement à venir.

Il est également nécessaire de préciser les modalités de recours à un contractuel pour cet emploi en précisant notamment les missions et le profil recherché.

Afin d'assurer l'évaluation de la gestion budgétaire, comptable et financière de la structure ainsi que l'optimisation des performances finances/achats, il est nécessaire de modifier le poste de responsable finances.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il convient de modifier un emploi permanent nécessaire pour assurer la gestion budgétaire, financière et comptable de la communauté de communes et que cet emploi peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Missions :

- Pilotage de la stratégie financière,
- Evaluation de la gestion budgétaire, comptable et financière,
- Définition et mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière de la collectivité,
- Conseil aux élus dans la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques
- Accompagnement des équipes dans le développement des compétences, la professionnalisation et l'efficacité des méthodes de travail

Profil souhaité :

- Formation supérieure en finances, comptabilité publiques, contrôle de gestion ou équivalent
- Expérience significative dans un poste similaire au sein d'une collectivité ou d'un établissement public,
- Maîtrise des règles budgétaires, comptables et financières des collectivités (M4, M49, M57)
- Connaissance du fonctionnement des collectivités
- Aisance dans l'utilisation des outils bureautiques et logiciels comptables (Odyssee, chorus...)
- Rigueur et capacité d'organisation, qualités rédactionnelles
- Maîtrise des circuits administratifs
- Capacité d'analyse et d'anticipation
- Qualités managériales
- Capacité à travailler en transversalité
- Bon relationnel et esprit d'équipe
- Sens de l'initiative et autonomie
- Adaptabilité et discrétion professionnelle

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- MODIFIER, à compter du 6 février 2025 l'emploi permanent de responsable finances, initialement créé par délibération n°2021-178 du 24 novembre 2021, à temps complet (35 heures) de catégorie B ou de catégorie A, dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe ou dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché ou d'attaché principal, pour mener les missions susmentionnées ;
- PRÉCISER que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans pouvant être renouvelée dans la limite maximale de 6 ans au vu de l'application de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique relatif à tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;
- PRÉCISER en outre que, par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- PRÉCISER qu'en cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment et devra avoir le profil et les compétences précisés ci-dessus. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A ou B du cadre d'emploi des attachés

023-200067593-20250205-2025-010-DE
Date de réimpression : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

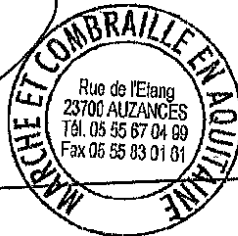
territoriaux ou rédacteurs territoriaux par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

- PRÉCISER que l'emploi pourra être pourvu dans le cadre des modalités du décret 2020-569 du 13 mai 2020 susmentionné dans le cadre du détachement dérogatoire sur un cadre d'emploi supérieur réservé aux Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH) ;
- AUTORISER la Présidente à procéder au recrutement et à la nomination correspondante et à signer tout acte relatif à cet objet ;
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence ;
- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 10 février 2025
Pour copie conforme, le 10 février 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance
Félix BERGER

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250205-2025-010-DE
Date de télétransmission : 10/02/2025
Date de réception préfecture : 10/02/2025